

Combien coûte un.e apprenti.e ?

En prenant en compte l'aide exceptionnelle, combien paie réellement une entreprise pour recruter un.e apprenti.e ?

LE 16 MARS 2021



L'aide exceptionnelle à l'apprentissage c'est quoi ?



À qui s'adresse l'aide exceptionnelle ?

Elle s'adresse aux entreprises qui embauchent en apprentissage.

Quel est le montant de l'aide ?

5000 euros pour les - 18 ans

8000 euros à partir de 18 ans

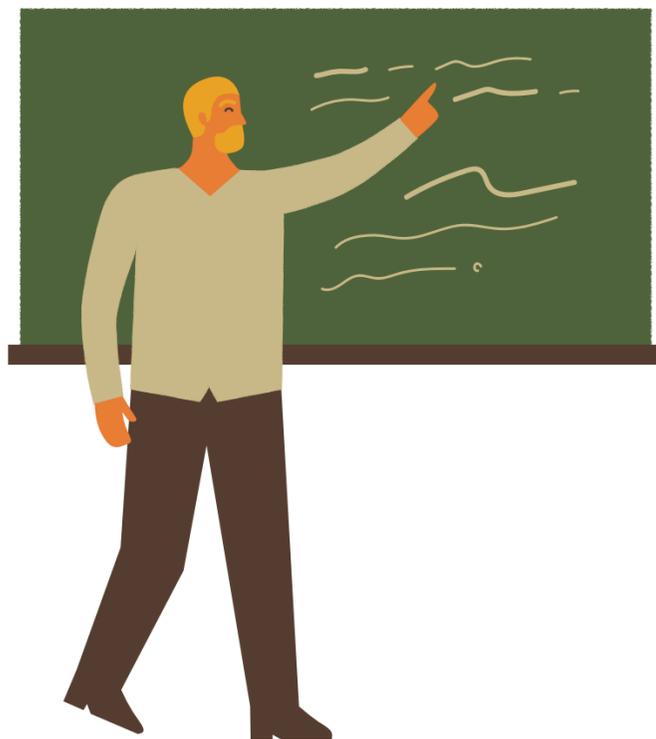
Quelles sont les conditions pour toucher cette aide ?

- 1) Le contrat doit être signé entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021.
- 2) Le diplôme ne doit pas dépasser le niveau Bac +5.

Les entreprises de plus de 250 salarié.e.s doivent remplir d'autres conditions (voir annexe)

L'aide unique* à l'apprentissage et l'aide exceptionnelle sont-elles cumulables ?

*L'aide unique concerne uniquement les entreprises de moins de 250 salarié.e.s



Non, elles ne se cumulent pas. L'aide exceptionnelle s'applique uniquement la première année. Pour la deuxième et la troisième année c'est l'aide unique qui s'applique.

	Avant l'aide exceptionnelle (Aide unique)	Avec l'aide exceptionnelle
1ère année de contrat	4 125 €	5000 ou 8000 €
2ème année de contrat	2 000 €	2 000 €
3ème année de contrat	1 200 €	1 200 €

Lecture : Une entreprise éligible à l'aide exceptionnelle et à l'aide unique touchera 5000 ou 8000 euros la première année, 2000 euros la seconde année et 1200 euros la troisième année.

Salaire minimum d'un.e apprenti.e

	MOINS DE 18 ANS	18 À 20 ANS	21- 25 ANS	26 ANS ET PLUS
1ÈRE ANNÉE	415,64€ (27% SMIC)	661,99€ (43% SMIC)	815,89€* (53% SMIC)	1 539,42€* (100% SMIC)
2ÈME ANNÉE	600,37€ (39% SMIC)	785,10€ (51% SMIC)	939,04€* (61% SMIC)	1 539,42€* (100% SMIC)
3ÈME ANNÉE	846,68€ (55% SMIC)	1 031,41€ (67% SMIC)	1 200,74€* (78% SMIC)	1 539,42€* (100% SMIC)



Certains secteurs d'activités offre une meilleure valorisation salariale.

Lecture : Le salaire minimum d'un.e apprenti.e 18 à 20 ans est de 661,99 euros en première année de contrat puis de 785,10 euros en seconde année de contrat.

Cas concret



Exemple

Bernard, gérant d'une fromagerie de 52 salarié.e.s, embauche un.e apprenti.e de 19 ans. Après l'envoi du contrat d'apprentissage à son opérateur de compétences (OpCo) l'entreprise va recevoir 8000 euros d'aides.

Dans cet exemple nous allons nous pencher sur le coût net de l'employeur en y ajoutant les charges et en y enlevant les aides.

Première année :

Le salaire annuel de Julien est de $661.99 \times 12 = 7943,88$ euros (nous arrondissons à 7944 euros.)

Dans ce cas de figure les cotisations patronales sont de 3646 euros.

Il y a deux aides : L'aide exceptionnelle de 8000 euros et l'exonération de cotisations sociales de 3209 euros.

Ainsi, le coût net de l'employeur la première année est de

$(7944 + 3646 - 8000 - 3209) = 381$ euros soit 32 euros par mois.

Deuxième année :

La deuxième année, le salaire brut de l'apprenti.e et les cotisations patronales augmentent et l'aide est moins élevée. En effet, le salaire passe de 7944 à 9421 euros. Les cotisations passent de 3646 à 4325 euros soit un total de 13 746 euros.

L'exonération des cotisations est de 3806 euros et l'aide unique est de 2000 euros.

La deuxième année, le coût net de l'employeur est de

$(9421 + 4325 - 3806 - 2000) = 7940$ euros soit 662 euros par mois.

Troisième année :

La troisième année, le salaire est de 12 377 euros. Les cotisations sont de 5682 euros.

Concernant les aides, l'exonération est de 5000 euros et l'aide unique de 1200 euros.

Le coût net de l'employeur est de :

$(12\ 377 + 5682 - 5000 - 1200) = 11\ 859$ euros soit 988 euros par mois.

Estimation du coût net par mois d'un.e apprenti.e pour une entreprise de moins de 250 salarié.e.s

	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1ère année de contrat	22 €	32 €	194 €	958 €
2ème année de contrat	467 €	662 €	824 €	1 458 €
3ème année de contrat	793 €	988 €	1 167 €	1 524 €

Coût net par mois = (Salaire brut + charges patronales* - aide exceptionnelle - aide unique de la deuxième et troisième année - exonération de cotisations) /12



Lecture : Une entreprise éligible qui embauche un.e jeune de moins de 18 ans en apprentissage paie 22 euros par mois la première année et 467 euros par mois la deuxième année de contrat.

*Le taux de cotisation AT-MP retenu est le taux moyen à 2,44%, le taux réel correspond à celui de l'activité professionnelle de l'apprenti. Pour le versement transport, le taux moyen retenu est de 0,55%.

Source : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

Aides cumulables ?

Aide AGEFIPH

OUI



Aides FIPHFP

OUI



Aide QPV, emplois
francs

NON



Annexe

Pour les entreprises de 250 salarié.e.s et plus, le bénéfice de l'aide est soumis au respect des conditions suivantes :

Atteindre 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle en 2021 via un contrat d'apprentissage et de professionnalisation, un VIE, une CIFRE

ou

Avoir au moins 3 % d'alternant.e.s avec un contrat d'apprentissage et de professionnalisation, dans leur effectif en 2021 et avoir connu une progression de 10 % par rapport à 2020.

Estimation du coût net par mois pour l'embauche d'un.e apprenti.e pour une entreprise de plus de 250 salarié.e.s éligible à l'aide exceptionnelle

	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1ère année de contrat	22 €	32 €	194 €	958 €
2ème année de contrat	633 €	828 €	991 €	1 624 €
3ème année de contrat	893 €	1 088 €	1 267 €	1 624 €